

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6^e jour du mois de février 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (par visioconférence)

Mme Geneviève Tremblay, greffière-trésorière adjointe

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

Absent(e): Mme Andrée-Anne Caron, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-02-016

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le(s) point(s) suivant(s) :

8. Affaires nouvelles :

8.6. *Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales 2023-2006 — autorisation de signature.*

8.7. *Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales — caution.*

Et en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) :

10. Divers :

10.1. *Demande d'appui auprès de la CPTAQ de Les Ateliers de Fabrication du Saguenay Inc. (AFS).*

3. COMMUNICATION :

Chanson en Fête

M. Cyrille Dufour mentionne avoir participé à une rencontre du Festival de la Chanson. Le ou la présidente d'honneur devrait être dévoilé sous peu.

Transports Adaptés Saguenay-Nord

M. Benoit Brassard a assisté à une rencontre du Transports Adaptés. L'organisme est en attente de la subvention du ministère des Transports et espère pouvoir ouvrir une marge de crédit pour les aider.

Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports

Mme Nathalie Pedneault mentionne que la Commission est en pleins préparatifs de la Semaine de Relâche et des Hivernades qui auront lieu d'ici la fin du mois. Elle mentionne aussi que les Rebelles du Saguenay-Lac-St-Jean M15AA ont été sélectionnées pour souligner la Journée internationale du Hockey Féminin. Elles auront la chance de revêtir le chandail de l'équipe féminine canadienne utilisé lors des derniers championnats du monde. Le match aura lieu à l'aréna Marcel-Claveau à 11h00 contre les Husky de Chaudière.

4. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1. Résolution 2023-02-017

Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

4.2. Résolution 2023-02-018

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvés.

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Résolution 2023-02-019

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 174 829.33 \$ et les comptes à payer au montant 142 733.75 \$ pour un grand total de 317 563.08 \$.

Que la liste des comptes 2023-02 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

- | | |
|------------|---|
| ➤ Paie #03 | 27 472.89 \$ régulière |
| ➤ Paie #03 | 989.55 \$ paiement banque mobiles (Serge T.) |
| ➤ Paie #03 | 1 948.50 \$ paiement montant départ (Donald S.) 1/2 |

➤ Paie #03	1 948.50 \$	paiement montant départ (Donald S.) 2/2
➤ Paie #03	7 341.46 \$	paiement pompiers – décembre 2022
➤ Paie #04	40 880.29 \$	régulière
➤ Paie #04	1 275.02 \$	Paiement préavis démission (Sarah Beaumier) sem 1
➤ Paie #04	1 275.02 \$	Paiement préavis démission (Sarah Beaumier) sem 2
➤ Paie #04	1 275.02 \$	Paiement préavis démission (Sarah Beaumier) sem 3
➤ Paie #04	732.06 \$	paiement sommes dues (Sarah Beaumier) démission
➤ Paie #04	14.60 \$	ajustement sommes dues (Sarah B.) démission
➤ Remises provinciales	27 618.71 \$	(paies #02 à #03)
➤ Remises fédérales	0.00 \$	(remise à la fin du mois)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la greffière-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2023-1 adopté lors du conseil municipal du 17 janvier 2023;*
- 6.2. *MRC du Fjord-du-Saguenay — Consultation publique concernant la Planification forestière 2023-2024 sur les terres publiques intramunicipales, du 23 janvier au 20 février 2023.*

7. LES AFFAIRES COMMENCÉES :

7.1. **Résolution 2023-02-020**

Autorisation de renouvellement du contrat de service – photocopieur Canon IR1643IF – Blackburn & Blackburn inc.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur Canon modèle IR1643IF auprès de l'entreprise Blackburn & Blackburn pour l'année 2023.

Que la tarification à la copie ci-après détaillée soit acceptée, à savoir :

- 0.017 \$ (noir) la copie

Incluant la poudre, pièces et main d'œuvre.

Que la Municipalité autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente concernant le renouvellement du contrat d'entretien.

7.2. **Résolution 2023-02-021**

Adjudication de contrat pour étude de sol — Projet d'agrandissement CPE Les Petites Cailloux

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre professionnelle de Gennen Inc., représentée par M. Donald Tremblay, ingénieur, pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale de site, dans le cadre du projet d'agrandissement du CPE, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 13 janvier 2023.

Que l'offre au montant de 21 325. \$ plus taxes applicables, soit acceptée.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

8. LES AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Résolution 2023-02-022

Entente entre la municipalité de Saint-Ambroise et le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) pour des travaux d'infrastructures (ROUTIÈRES) sur la route 172 et le rang Est

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite apporter des modifications à l'intersection de la route 172 et du rang Est;

CONSIDÉRANT QU'UN entrepôt sera construit au cours de l'année 2023 dans le rang Est;

CONSIDÉRANT QU'UN changement de vocation du Rang Est est à prévoir et que ce changement entraînera vraisemblablement une augmentation du volume de trafic de véhicules lourds sur le réseau municipal et sur le réseau du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts peuvent nécessiter des aménagements permettant une circulation sécuritaire à l'intersection de la route 172 et du rang Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut assumer la totalité de l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable pourrait être essentielle à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que les travaux d'aménagement de solutions sécuritaires soient réalisés conjointement avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un feu de circulation diminuerait les risques d'accident lorsque des camions de 53 pieds sortiront de l'embouchure du rang;

EN CONSÉQUENCE :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Ambroise accepte de négocier une entente de collaboration afin de travailler avec le MTMD pour l'implantation de solutions sécuritaires à l'intersection de la route 172 et du Rang Est.

8.2. Résolution 2023-02-023

Autorisation d'achat d'une nouvelle distributrice d'essence et de diesel

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une nouvelle distributrice d'essence et de diesel auprès de l'entreprise Services pétroliers M.T. inc., située au 570, boul. Saguenay Ouest, Chicoutimi, G7J 1H4.

Que l'achat au montant de 33 700 \$ plus taxes applicables, se détaille comme suit :

▪ Distributrice Gilbarco Gasboy 2 boyau	19 000 \$
▪ Système de gestion GIR	11 500 \$
▪ Installation :	3 200 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'autorisation d'achat de ladite distributrice d'essence et de diesel.

8.3. Résolution 2023-02-024

Ingénierie détaillée pour la réfection de 28 ponceaux sur le territoire de la Municipalité — Adjudication du contrat.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde le mandat d'ingénierie détaillée pour la réfection de 28 ponceaux sur le territoire de la Municipalité à la firme Stantec, représentée par M. Gérald Gravel, ingénieur, située au 255, rue Racine Est, Bureau 150, Chicoutimi, G7H 7L2.

Que l'offre de service au montant approximatif de 55 000 \$ soit acceptée.

Que l'adjudication du mandat soit conditionnelle à ce que la firme Stantec fournisse à la Municipalité une date de remise des travaux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat d'ingénierie.

8.4. Résolution 2023-02-025

Embauche de M. Alain Fournier au poste de préposé au loisir et à l'entretien — temps partiels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste de préposé au loisir et à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés à ce poste effectue régulièrement du temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la grosse période d'événement approche à grand pas;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche et sur les recommandations de la directrice aux loisirs de la Municipalité de Saint-Ambroise;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'embauche de Monsieur Alain Fournier, au poste de préposé au loisir et à l'entretien, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire

de l'échelon (2) ; cependant les nouveaux salariés sont assujettis à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

8.5. Résolution 2023-02-026

Service de l'urbanisme : embauche d'une ressource temporaire

CONSIDÉRANT le départ de la responsable de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise retienne temporairement les services de M. Bruno Gagnon comme responsable de l'urbanisme pour une durée de huit (8) semaines, renouvelable à terme, avec l'accord des deux parties, et ce, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail.

8.6. Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales 2023-2006 — autorisation de signature

Ce point a été retiré.

8.7. Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales — caution.

Ce point a été reporté.

8.8. Résolution 2023-02-027

Autorisation d'achat d'une parcelle de terrain auprès de M. Patrick Lefebvre.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement d'un quartier de résidences multifamiliales nécessite de prolonger la rue du Pont Est;

CONSIDÉRANT QUE pour ouvrir la rue il est nécessaire d'acquérir une parcelle du terrain se trouvant à l'Est de la propriété de M. Patrick Lefebvre, située au 106, rue du Pont Est;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été signée entre la Municipalité de Saint-Ambroise le 28 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait une clause à l'effet que le promoteur s'engageait à céder l'assiette de rue nécessaire pour le prolongement de la rue du Pont Est à la Municipalité de Saint-Ambroise;

EN CONSÉQUENCE;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une parcelle de terrain auprès de M. Patrick Lefebvre identifié par le numéro de lot 5 776 324 au Cadastre du Québec.

QUE le coût d'achat est de 12 800 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'achat du lot 5 776 324, incluant l'acte notarié.

8.9. Résolution 2023-02-028

Proclamation des Journées de la Persévérance scolaire 2023.

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay-Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie active citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **13 au 17 février 2023**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème « **Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'ENCOURAGER ET DE GÉNÉRER des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications crepas@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

9. DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES :

10. DIVERS :

10.1. Résolution 2023-02-029

Demande d'appui auprès de la CPTAQ de Les Ateliers de Fabrication du Saguenay Inc. (AFS).

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de Les Ateliers de Fabrication du Saguenay Inc. consiste à l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 774 822 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,27 hectare;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la CPTAQ de Les Ateliers de Fabrication du Saguenay Inc., d'utilisation d'une partie du lot 5 774 822 au cadastre du Québec, et ce, à des fins autres que l'agriculture.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 46.

Geneviève Tremblay
Greffière-trésorière adjointe

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Geneviève Tremblay
Greffière-trésorière adjointe

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Geneviève Tremblay
Greffière-trésorière adjointe